



SDIS 60

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Ouvrages souterrains ouverts au public :

réglementation, responsabilité et
prévention incendie

Lcol ANSELME – novembre 2021

Plan de l'exposé:

- 1°/ Le cadre réglementaire
- 2°/ La responsabilité
- 3°/ Le règlement incendie adapté aux particularités d'un ouvrage souterrain

1°/ Le cadre
réglementaire



- L'ouvrage souterrain ouvert au public est-il un établissement recevant du public (ERP)?
 - OUI ? Ou NON ?
- La définition d'un ERP:
 - R143-2 du Code de la construction et de l'habitation:
 - ... constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.
Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.
 - → Donc OUI, de fait.
- Quelques exceptions
 - Pratiques sportives (fédérations)
 - Ouverture exceptionnelle (Conseil d'état, exemple des sites industriels)
 - Les chambres d'hôtes et gites

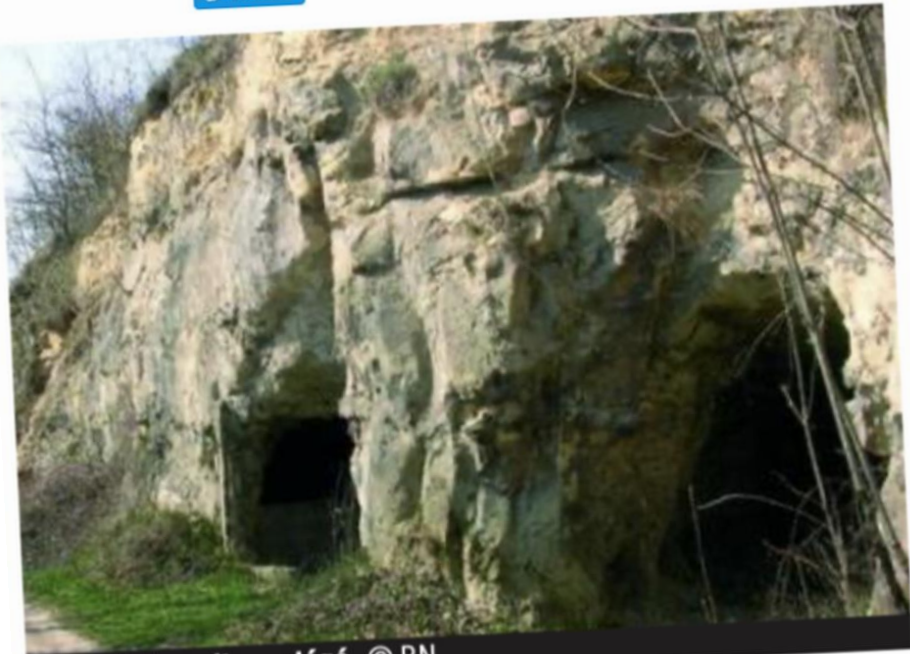


Hors contexte:

| 07h55 14 déc. 2020 |

La police met fin à une « rave lockdown party »

[Twitter](#)



Il s'agit d'un site protégé. © P.N

Elle rassemblait 50 personnes – des jeunes âgés de 18 à 22 ans – dans la Grotte de Caster

[Le chiffre](#)

Île-de-France & Oise, Oise

Saint-Leu-d'Esserent : dans la carrière, 40 gendarmes mettent fin à la rave-party

Près de 150 fêtards ont été évacués dans la nuit de samedi à dimanche, en raison de la dangerosité du site. Deux personnes ont été interpellées. Le maire, Frédéric Besset, indique vouloir porter plainte.

Val-d'Oise. Rave-party interdite dans les carrières de Méry-sur-Oise : l'organisateur bientôt jugé

Poursuivi pour mise en danger d'autrui et l'organisation d'un rassemblement festif sans autorisation, l'organisateur de la rave-party dans les carrières de Méry sera jugé en mai.



Les gendarmes étaient intervenus au cours de la nuit du vendredi 12 au samedi 13 mars 2021 pour mettre fin à une rave party dans les carrières de Méry-sur-Oise. (@Gendarmerie du Val-d'Oise)

L'activité de destination des locaux détermine le type d'ERP:

- Conférence, réunion, spectacle L
- Magasin, centre commercial M
- Restaurant, débit de boisson N
- Hôtel O
- Salle de dance, salle de jeux P
- Bibliothèque S
- Exposition commerciale T
- Etablissement de soin U
- Etablissement de culte V
- Etablissement sportif X
- Musées..... Y



Le nombre de personnes accueillies détermine la catégorie

- Les différentes catégories (R143-19 du CCH):
 - - 1re catégorie : au-dessus de 1 500 personnes ;
 - - 2e catégorie : de 701 à 1 500 personnes ;
 - - 3e catégorie : de 301 à 700 personnes ;
 - - 4e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5e catégorie ;
 - - 5e catégorie : établissements faisant l'objet de l'article R. 143-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.
- Selon le type d'établissement, le règlement de sécurité:
 - Impose un mode de calcul
 - Permet d'accepter la déclaration de l'exploitant

Les principaux textes de référence:

- Code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, règlement de sécurité
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié, complétant le règlement de sécurité concernant les petits établissements (5^{ème} catégorie)
- Arrêté relatif à chacun des types d'ERP
- ...

2°/ La
responsabilité



- **Article R143-3**

Les **constructeurs, propriétaires et exploitants** des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

- **Article R143-34**

Les **constructeurs, installateurs et exploitants** sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Organisation du contrôle des ERP

- Le rôle central du maire:
 - Exerce la police des ERP (L143-3 et R143-23 du CCH)
 - Autorise l'ouverture (R143-39 du CCH)
 - Peut fermer l'établissement (L143-3 et R143-45 du CCH)
- Les commissions de sécurité donne un avis à l'autorité de police
- Dans le cadre du contrôle, elles ont aussi pour objectif de suggérer les améliorations... (R123-41)



Les temps du contrôle

Avant la création, l'aménagement, l'extension...L122-3 du CCH

Avant l'ouverture (R143-38 du CCH)

Selon une périodicité imposée de 3 ou 5 ans: ERP des quatre premières catégories et de la 5^{ème} catégorie avec des locaux à sommeil (R143-41 du CCH)

De manière inopinée (R143-41 du CCH)

Rappel:

- La commission de sécurité n'a pas compétence en matière de solidité.
(article 4 du décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié)

3°/ Le règlement
incendie adapté aux
particularités d'un
ouvrage souterrain



Ouvrir une cavité au public...



Quels éléments de sécurité incendie?

Impératifs préalables :

- Attester de la solidité à froid (incompétence en matière de solidité)
- Déminage et absence d'agents chimiques (en fonction de la zone géographique)
- Renouvellement d'air suffisant (respirabilité)

Les limites imposées par la réglementation

- 1 seul niveau de sous-sol accessible au public
- Enfouissement maximal : 6 mètres
- Cul de sac maximum : 10 mètres
- Distance à parcourir pour atteindre une sortie : 50 ou 30 mètres (1^{er} groupe)
- Pentes inférieures à 10% ou groupes de trois marches mini
- ...

Des contraintes :

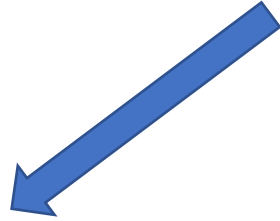
Imposées par le règlement:

- Répartition judicieuse des sorties
- Nombre et largeur des dégagements + majoration liée à l'enfouissement
- Désenfumage à partir de 100 mètres-carrés (locaux aveugles)

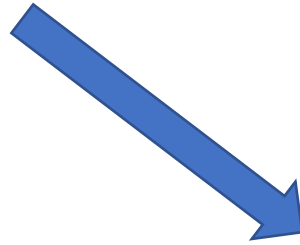
Naturelles:

- Géométrie des lieux
- Pas de lumière naturelle
- Humidité (altération des installations électriques)
- Sol irrégulier, glissant. Cheminements compliqués...

Deux possibilités :

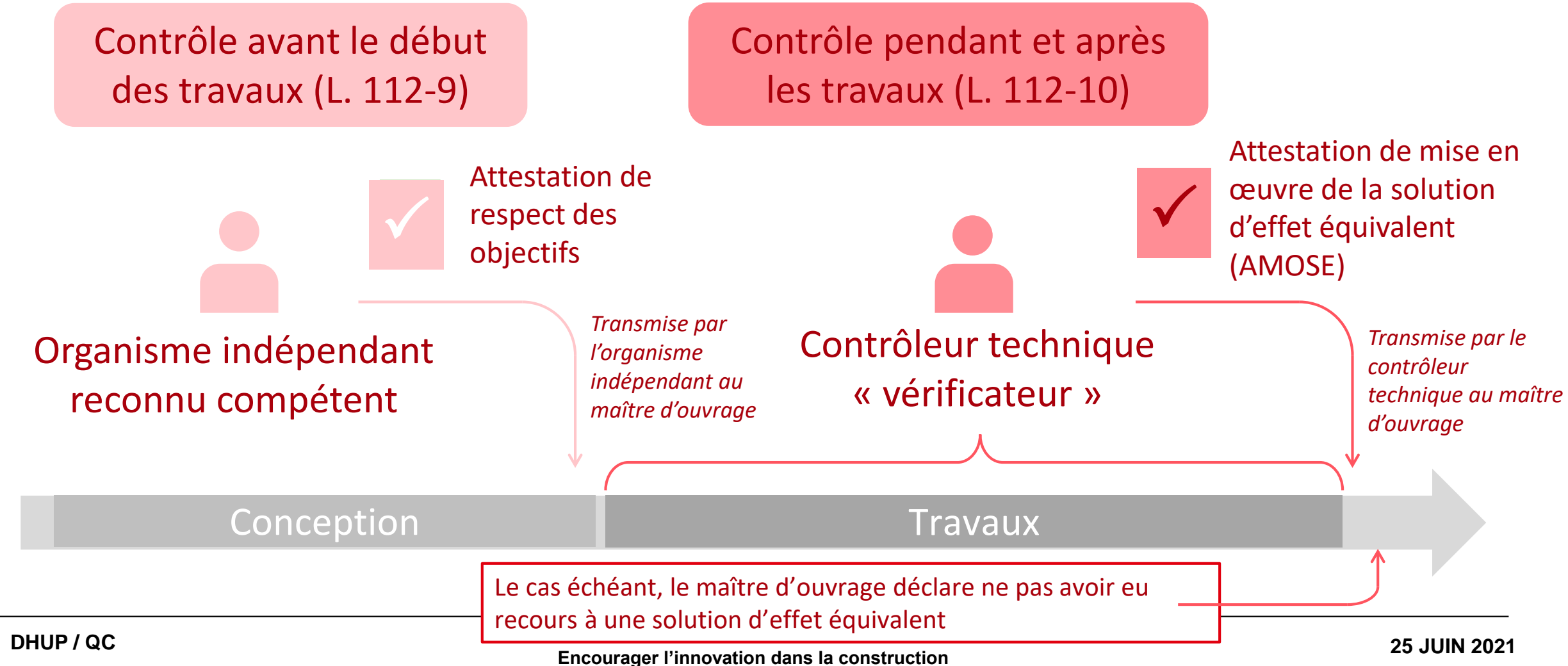


- Solution d'effet équivalent
- Recours à l'ingénierie de sécurité incendie



- Démarche prescriptive avec atténuation
- Analyse de risques

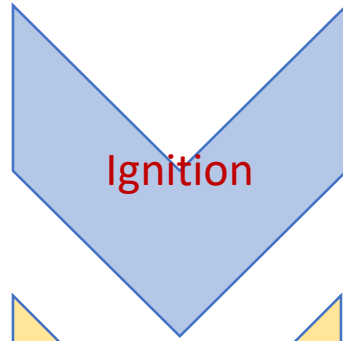
Procédure de recours à des Solutions d'Effet Equivalent



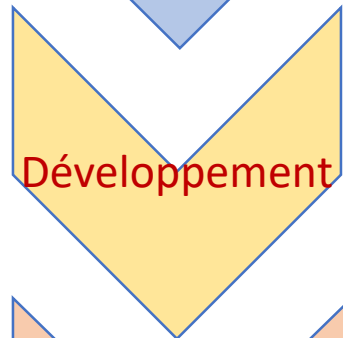
Démarche prescriptive et atténuations au règlement:

- Application des exigences constructives ou techniques du règlement de sécurité pour le type et la catégorie de l'établissement. Par exemple ERP de type Y de 5^{ème} catégorie.
- Pour chaque « impossibilité », recherche de mesures compensatoires.
- Analyse de risques

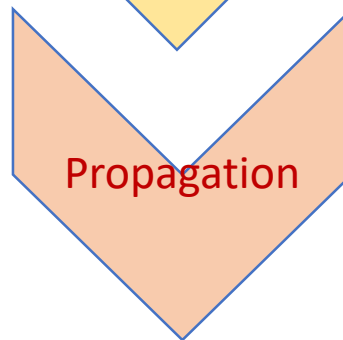
Analyse du risque incendie :



- Installations électriques: entretien et vérifications
- Véhicules (petit train...)

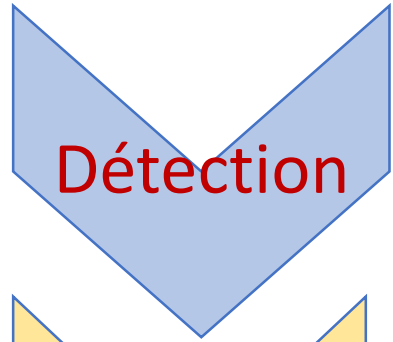


- Limite du pouvoir combustible:
 - parois, décors...
- Evacuation des gaz chauds (désenfumage, hauteur sous plafond)
- Moyens d'extinction et personnels formés



- Confinement du risques:
 - Absence de locaux à risques ou enclousonnement
 - Recoupements

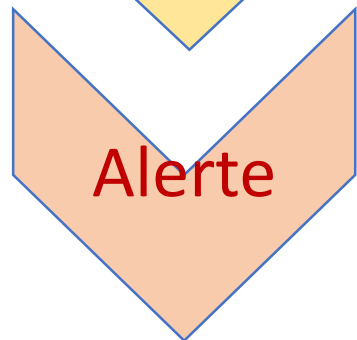
Analyse de risque incendie (suite)



- Système de détection précoce
- Moyens de communication
- Surveillance par caméras (infra-rouge)



- Mode de diffusion de l'alarme



- Procédure d'alerte des secours

Analyse de risque incendie (suite)

Evacuation

- Sécurisation des cheminements: guide, main courante, revêtement
- Eclairage de sécurité, tracés leds
- Désenfumage, Hauteur libre de fumée, tunnels d'évacuation
- Personnels sur place, visites libres ou guidées

Mise en sécurité

- Refuges sécurisés
- Limitation de l'effectif

Intervention des secours

- Planification opérationnelle et connaissance du site
- Plan d'intervention
- Eclairage de sécurité, désenfumage
- Communication radioélectrique



Conclusion

- En terme de responsabilité,
Ne pas réaliser les démarches administratives, ne permet pas d'échapper à sa responsabilité.
- Les commissions de sécurité permettent d'accompagner un projet.

FIN

